



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Contrôles réglementaires périodiques des bâtiments communaux / Entreprise DEKRA INDUSTRIAL / Avenant n° 01 (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (SC - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la décision n° 2025_086_DEC en date du 16 mai 2025 attribuant l'accord-cadre à bons de commandes pour les contrôles réglementaires périodiques des bâtiments communaux à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL,

VU l'acte d'engagement signé le 21 mai 2025 et notifié à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL le 26 mai 2025,

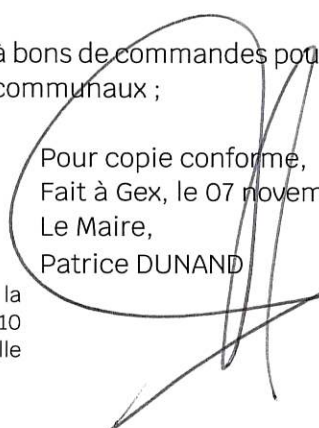
VU le budget 2025,

VU le projet d'avenant n° 01,

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des contrôles périodiques d'amiante, il apparaît nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires ; qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin de modifier les prix unitaires des contrôles périodiques d'amiante dans certains bâtiments,

CONSIDÉRANT que le montant minimum annuel et le montant maximum annuel demeurent inchangés,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n° 01 à l'accord-cadre à bons de commandes pour les contrôles réglementaires périodiques des bâtiments communaux ;
Cet avenant est sans incidence financière.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 07 novembre 2025.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 10 novembre 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 10 novembre 2025.



Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le



ID : 001-210101739-20251107-2025_193_DEC-DE

